



Carghjese

— CASA CUMUNA —

DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le vingt novembre deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt huit novembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

N°2025/34

MEMBRES : ALESSANDRI Jérôme - ALESSANDRI Stéphanie - CINOTTI Sandrine - COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric - DRAGACCI-CODACCIONI Hélène - FRIMIGACCI Lucie - FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle - GARIDACCI François - MIGEVANT Pierre-Jean - NEGRONI-DESINI Vannina - PAOLI Jean-Paul - POGGI Dominique - SUSINI Ange - ZANETTACCI Alexia - ZANNETTI Pierre

ABSENTS :

Dominique Poggi, Pierre-Jean Migevaut, Hélène Dragacci-Codaccioni, Frédéric Colonna de Lecca, Emmanuelle

Représentés : Stéphanie Alessandi, Jean-Paul Paoli, Ange Susini

OBJET : Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet

Mme Lucie Frimigacci a été nommée(e) secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à la réorganisation du service de cantine scolaire pour faire face à l'augmentation des inscriptions ;

Considérant la demande écrite d'une agente relative à une augmentation de son temps de travail ;

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il convient de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet annualisé (11,5 heures de travail par semaine) correspondant au grade d'adjoint technique territorial afin de permettre une réorganisation du service de cantine scolaire au regard du grand nombre d'enfants inscrits.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de supprimer, à compter du 01 janvier 2026, l'emploi permanent à temps non complet annualisé (11,5 heures de travail par semaine) correspondant au grade d'adjoint technique territorial ;

DÉCIDE de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet annualisé (25 heures de travail par semaine) correspondant au grade d'adjoint technique territorial ;

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

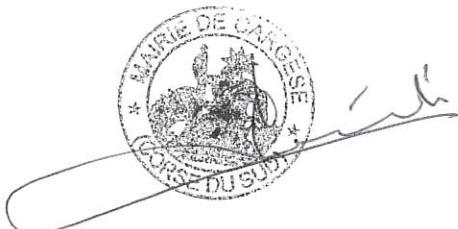
Pour : 11 dont 3 abstentions

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signature du Maire



Signature de la/du secrétaire de séance